

REGLEMENT DU JEU *55 ans Sergic* sur la page Facebook Sergic Immobilier

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Sergic (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 24 236 056 €, ayant son siège social à Wasquehal, 6 rue Konrad Adenauer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 428 748 909, organise du 8 au 30 Novembre inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook Sergic Immobilier : <https://www.facebook.com/sergic.immobilier/> ci-après dénommé "Jeu 55 ans".

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 8 au 30 Novembre inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, âgée de 13 ans minimum, à l'exclusion des membres du personnel de la société Sergic et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 8 au 30 Novembre. Le Jeu est accessible sur la page Facebook Sergic Immobilier : <https://www.facebook.com/sergic.immobilier/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

> Se rendre sur <https://www.facebook.com/sergic.immobilier/>

> Cliquer sur l'onglet de Jeu 55 ans

> Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- Participer au tirage au sort (bouton à cliquer)

> En complétant le formulaire, le participant est inscrit au tirage au sort

> Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation est limitée à une fois par participant durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot du Jeu sera attribué au gagnant de l'opération par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, du 8 au 30 Novembre inclus.

Le lot à gagner : un bon d'une valeur de 400 euros valable pour une location de vacances sélectionnée parmi les locations disponibles sur le site sergic-vacances.com. Le bon doit être utilisé en une seule fois. Peuvent être inclus dans les frais pris en charge par le bon, en plus de la location de l'hébergement : le montant des frais de dossier, le ménage de fin de séjour, le kit de draps jetables, l'assurance annulation et autres options proposées sur le site. Si le montant total du séjour ne dépasse pas les 400 euros, la différence ne sera pas restituée au gagnant. Si le montant du séjour dépasse 400 euros, il sera demandé au participant de compléter la somme. Le gagnant dispose d'un délai d'un an pour utiliser cette somme sur le site sergic-vacances.com.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la fin du jeu concours.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Sergic (Service Communication)

Jeu 55 ans Sergic

6 rue Konrad Adenauer

59290 Wasquehal

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page facebook Sergic Immobilier

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination du gagnant et attribution de la dotation, vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel).

Vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur vos données,

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Sergic (Service Communication)

Jeu 55 ans Sergic

6 rue Konrad Adenauer

59290 Wasquehal